

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

ARRÊTÉ n°PCICP2020287-0001 du 13 octobre 2020

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DAMPIERRE

Enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative  
à la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur présentée par la SARL AUB'PORC

Le préfet de l'Aube  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R.122-2, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 et son livre V ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté n° PCICP2020275-0004 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**Vu** la demande reçue par le guichet unique de l'Aube le 23 décembre 2019 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique portant sur la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur sur le territoire de la commune de DAMPIERRE ;

**Vu** les documents annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport du 31 juillet 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service coordinateur, constatant la complétude et la régularité de la demande ;

**Vu** la décision n° E20000018/51 du 7 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Guy-André MOTUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État retraité, comme commissaire enquêteur ;

**Vu** le courrier du préfet de la Marne, en date du 6 octobre 2020, par lequel ce dernier donne son accord pour que le préfet de l'Aube coordonne l'organisation de l'enquête publique, centralise les résultats, procède aux modalités de publicité dans le département de la Marne et sollicite l'avis des conseils municipaux des communes situées dans le département de la Marne et intéressées par ce projet ;

**Considérant** que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**Considérant** que la crise de la covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AUB'PORC concernant la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur sur le territoire de la commune de DAMPIERRE.

La demande d'autorisation qui fait l'objet de la présente enquête consiste en la création d'un élevage porcin naisseur-engraisseur de 541 places de naissance et gestantes, 70 places de cochettes, 2 496 places de post-sevrage et de 3 400 places d'engraissement par la société SARL AUB'PORC.

**ARTICLE 2** : À cet effet, un dossier sur support papier, comprenant les pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de DAMPIERRE, siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance à partir **du lundi 2 novembre 2020 à partir de 11h30 au jeudi 3 décembre 2020 inclus, à 17h30** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit pendant 32 jours.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : "[www.aube.gouv.fr/Publications](http://www.aube.gouv.fr/Publications) > [Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable](#) > [ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement](#) > Enquêtes publiques en cours année 2020 – SARL AUB'PORC à DAMPIERRE " et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel ( [pref-ep-aubporc@aub.gouv.fr](mailto:pref-ep-aubporc@aub.gouv.fr) ).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de DAMPIERRE aux heures habituelles d'ouverture (les lundis et jeudis de 11 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30) ;

- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous ;

- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

➤ par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de DAMPIERRE, 8 rue Gibert 10240 DAMPIERRE

➤ par courrier électronique reçu jusqu'au 3 décembre 2020 à 17h30, à l'adresse suivante : [pref-ep-aubporc@auce.gouv.fr](mailto:pref-ep-aubporc@auce.gouv.fr)

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie de DAMPIERRE dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée le 3 décembre 2020 à 17h30, pour être annexées au registre d'enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de DAMPIERRE afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- **Lundi 2 novembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**
- **Jeudi 12 novembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**
- **Lundi 23 novembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 28 novembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 3 décembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**

Ces permanences se dérouleront dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur. À cet égard, le port du masque sera obligatoire, deux personnes au maximum seront admises simultanément pour faire part de leurs observations et propositions, la désinfection préalable des mains sera obligatoire et toute personne souhaitant compléter le registre devra se munir de son propre stylo.

**ARTICLE 4 :** Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

**ARTICLE 5 :** L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies de BRÉBAN (51), DAMPIERRE, ISLE-AUBIGNY, SAINT-OUEN-DOMPROT (51) et VAUCOGNE par les soins du maire de chacune des communes précitées aux titres du rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site concerné et du plan d'épandage prévu par le dossier.

L'enquête publique sera également annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies, par les communes suivantes qui sont concernées uniquement par le plan d'épandage prévu par cette demande : CORBEIL, DONNEMENT et JASSEINES.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires de BRÉBAN, CORBEIL, DAMPIERRE, DONNEMENT, ISLE-AUBIGNY, JASSEINES, SAINT-OUEN-DOMPROT et VAUCOGNE à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube et dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les quatre mêmes journaux. Cette publicité s'effectuera aux frais de la SARL AUB'PORC.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube mentionné ci-dessus, ainsi que sur celui du département de la Marne, en suivant le lien ci-après : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Dossiers ICPE-Autorisation > Dossiers ICPE – Autorisation – Domaine 'Élevage' »

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :** Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.**

**Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

**ARTICLE 8** : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la SARL AUB'PORC.

**ARTICLE 9** : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à monsieur Valentin GRANDPIERRE, par courriel à [valentin.grd@hotmail.fr](mailto:valentin.grd@hotmail.fr) ou par voie postale, à SARL AUB'PORC, La Chapelle à DAMPIERRE (10240) ;
- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

**ARTICLE 10**: Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, à la préfecture de la Marne, DDT, service environnement, eau et préservation des ressources et en mairie de DAMPIERRE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et sera tenu à la disposition du public pendant un an.

**ARTICLE 11** : Les conseils municipaux des communes de BRÉBAN, CORBEIL, DAMPIERRE, DONNEMENT, ISLE-AUBIGNY, JASSEINES, SAINT-OUEN-DOMPROT et VAUCOGNE seront appelés à donner leur avis, au moyen d'une délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 18 décembre 2020.

**ARTICLE 12** : Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

**ARTICLE 13** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur, le maire de DAMPIERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, à la SARL AUB'PORC, au préfet de la marne, aux communes intéressées par le projet et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale en lettre avec accusé de réception, ou en déposant une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)